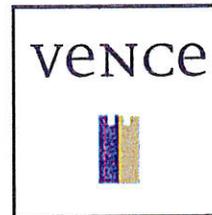


AR PREFECTURE

006-210601571-20160229-DCM2016A14-DE  
Reçu le 09/03/2016

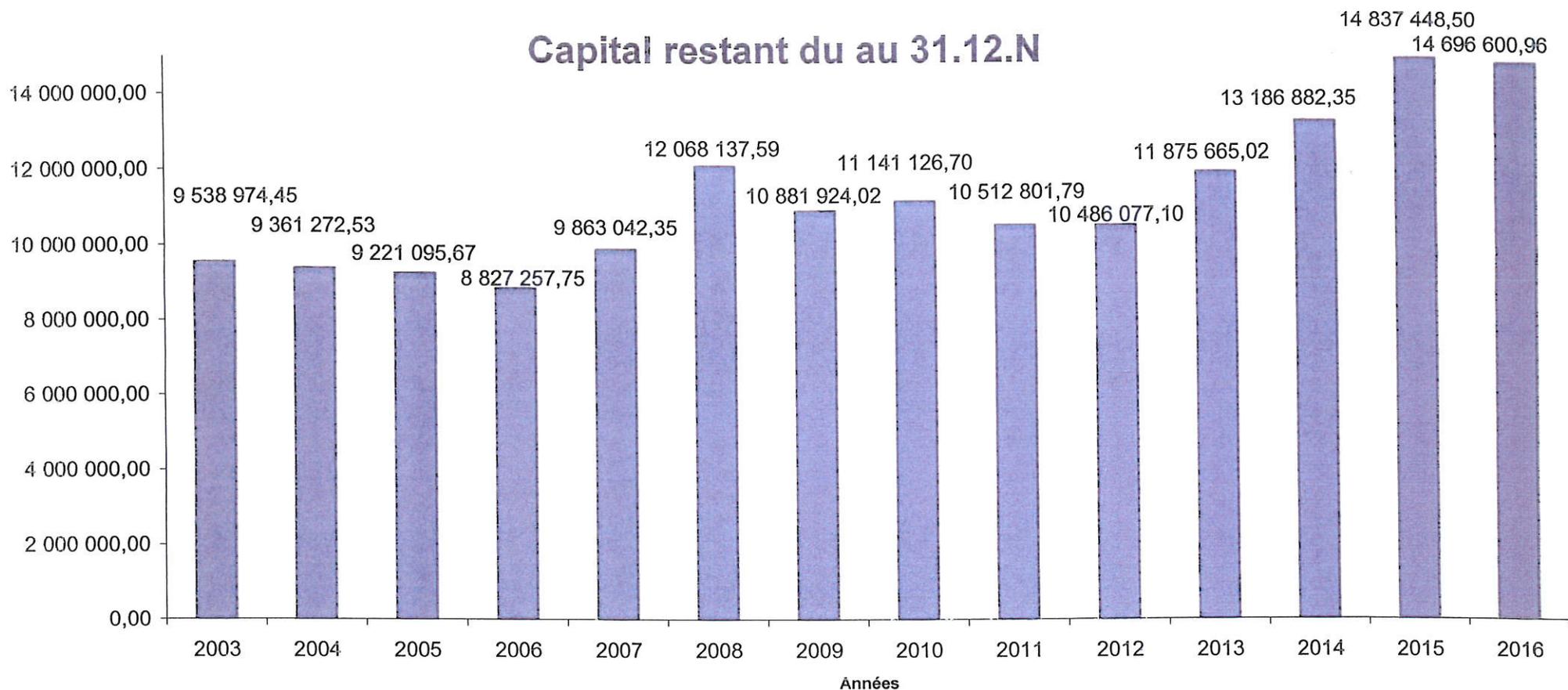


**VILLE DE VENCE**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

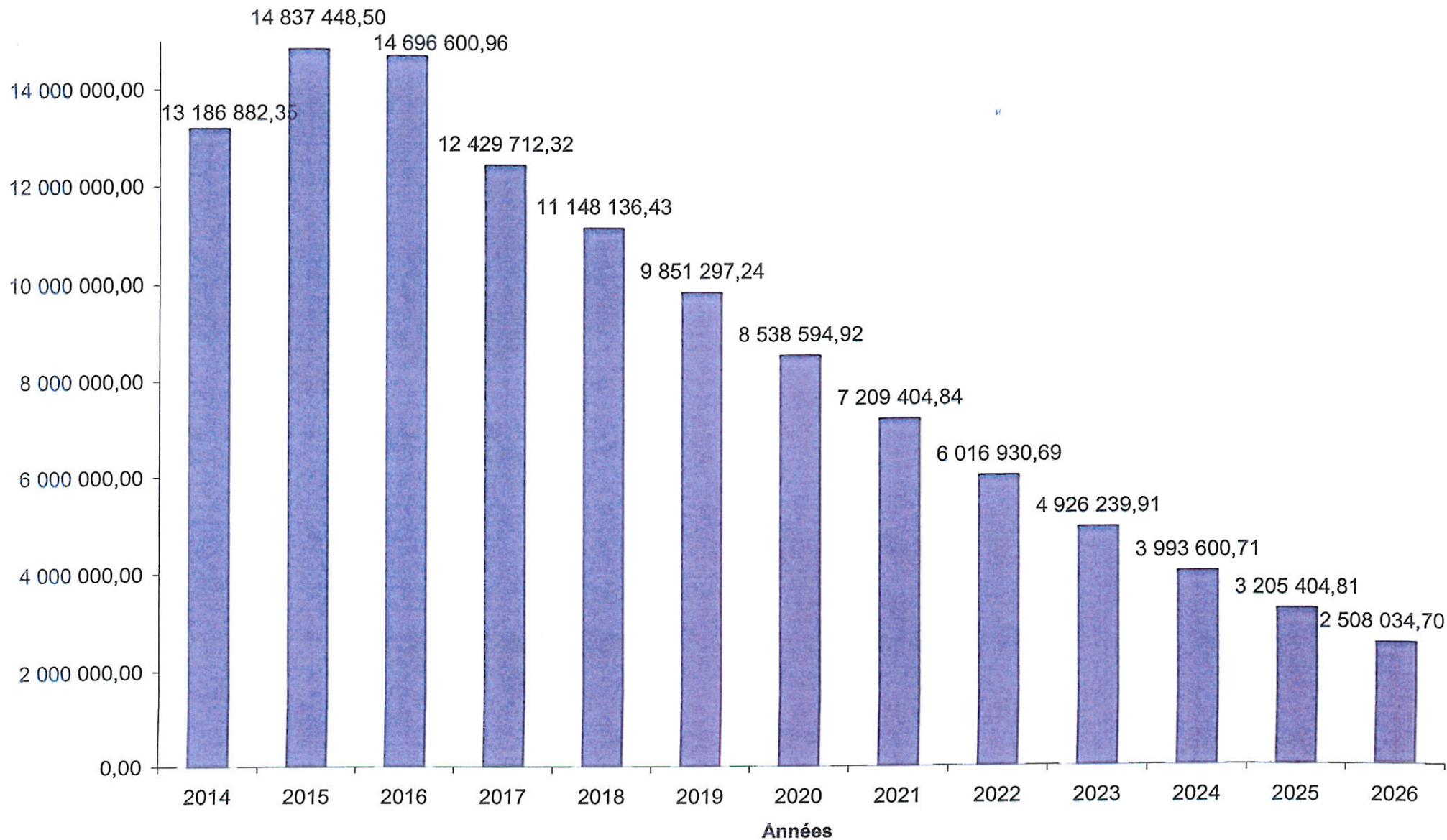
**ANNEXE**

	2011	2012	2013	2014	2015
En cours de la dette au 31.12	10 486 077,10	11 875 665,02	13 186 882,35	14 837 448,50	14 696 600,96



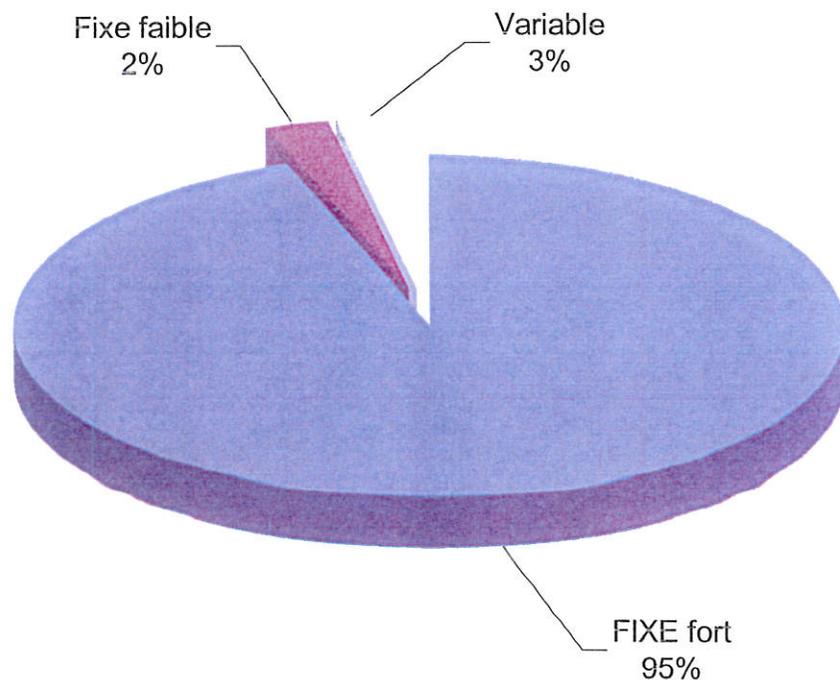
En 2015, l'encours de la dette a diminué de plus de 140 K€. En effet la ville n'a contracté qu'un emprunt relais de 1 M€ afin de boucler son programme d'équipement 2015. Cet emprunt sera remboursé dans le courant de l'année 2016.

## Extinction prévisionnelle de la dette



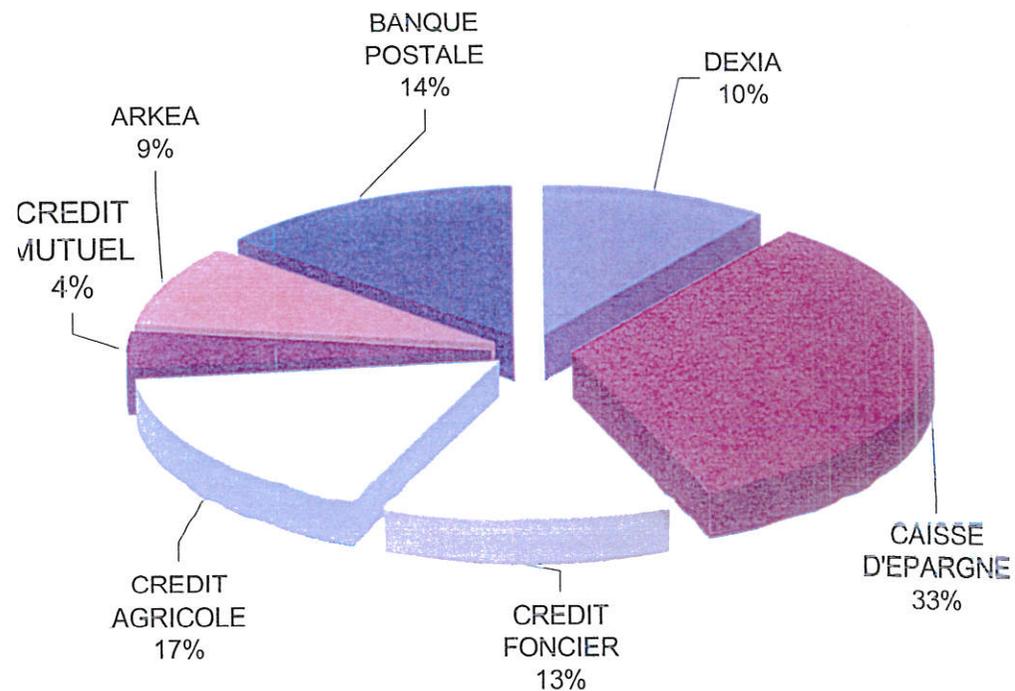
## Répartition par type de taux

Taux	Encours début	%
FIXE fort	13 869 934,29	94,38%
Fixe faible	360 000,00	2,45%
Variable	466 666,67	3,18%
	14 696 600,96	100,00%



## Répartition par prêteurs

Prêteur	Encours début	%
DEXIA	1 526 666,67	10,39%
CAISSE D'EPARGNE	4 934 464,16	33,58%
CREDIT FONCIER	1 875 470,80	12,76%
CREDIT AGRICOLE	2 459 999,33	16,74%
CREDIT MUTUEL	600 000,00	4,08%
ARKEA	1 300 000,00	8,85%
BANQUE POSTALE	2 000 000,00	13,61%
	14 696 600,96	100,00%

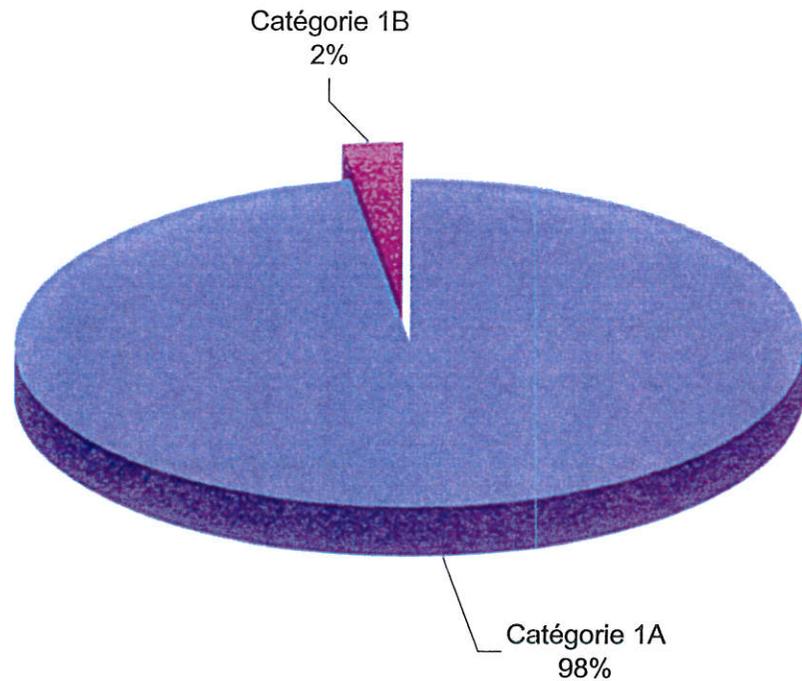


# Répartition par type de risque

AR PREFECTURE  
 006-210601571-20160229-DCM2016A14-DE  
 Regu le 09/03/2016  
**Vence**

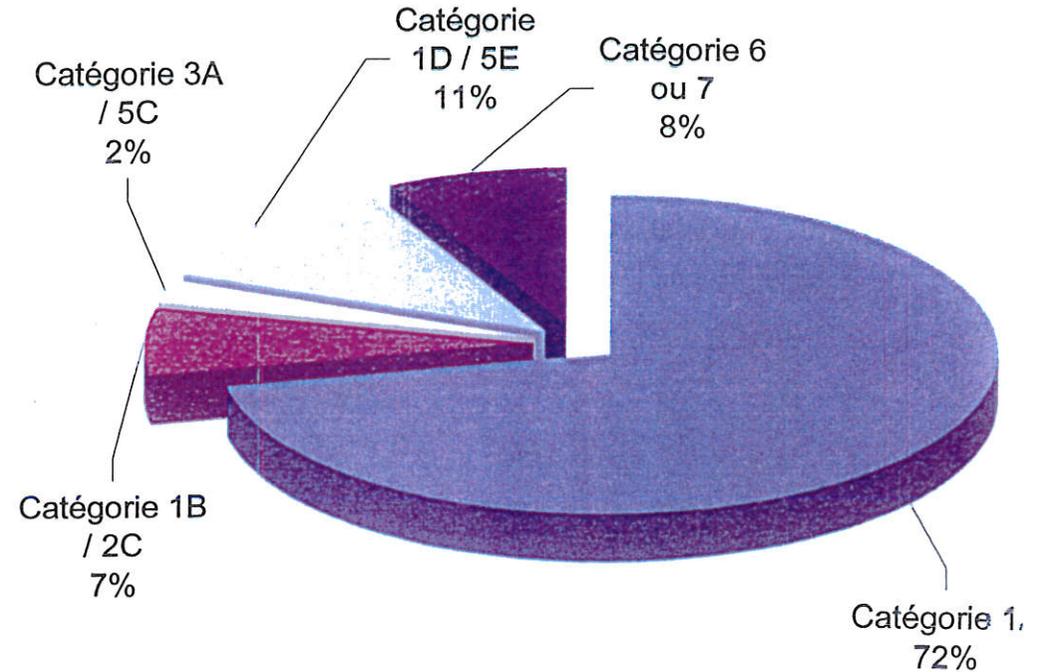
Taux	Encours début	%
Catégorie 1A	14 336 600,96	97,55%
Catégorie 1B	360 000,00	2,45%
	<b>14 696 600,96</b>	<b>100,00%</b>

L'encours de la dette de la ville de Vence est totalement sécurisé car 98% de son encours est classé en 1A dans la charte de bonne conduite (taux fixe simple ou taux variable simple) et 2% en 2B (barrière simple)



## Moyenne nationale

Taux	%
Catégorie 1A	72,00%
Catégorie 1B / 2C	7,00%
Catégorie 3A / 5C	2,10%
Catégorie 1D / 5E	11,30%
Catégorie 6 ou 7	7,60%
	<b>100,00%</b>

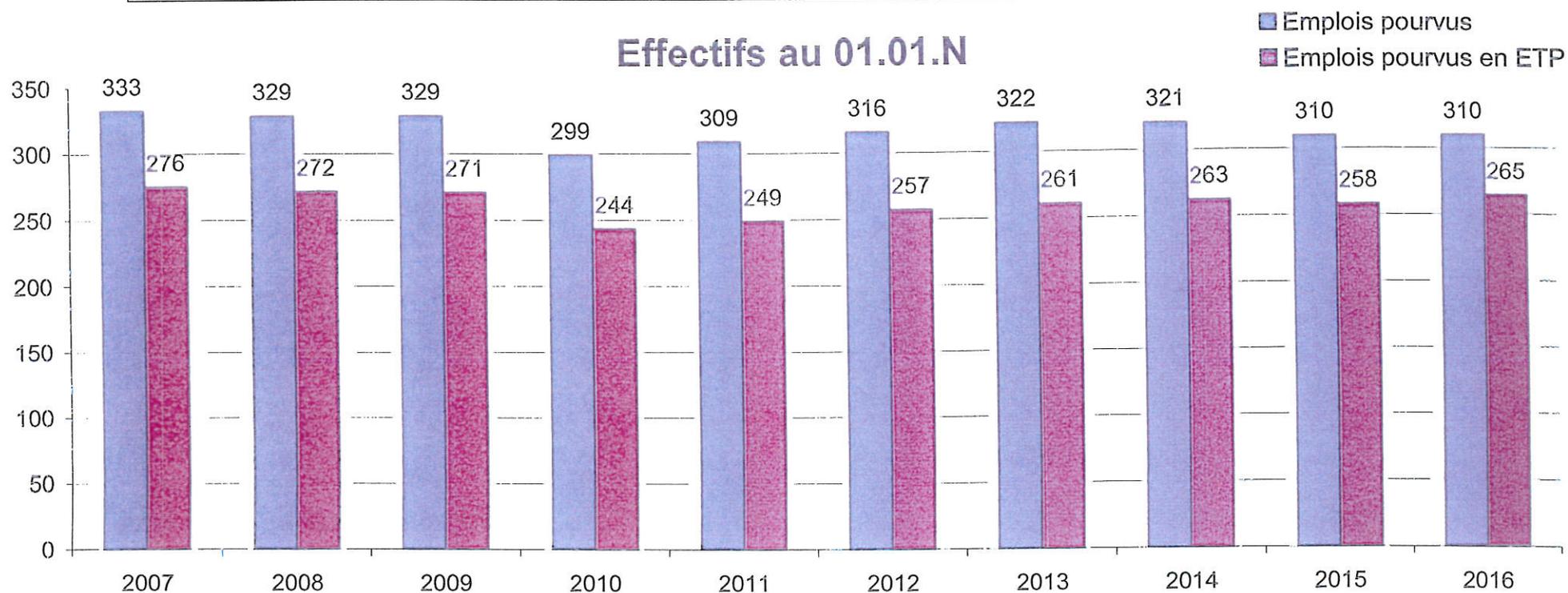


## II. Les effectifs du personnel et les avantages en nature

HR PREFECTURE

006-210601571-20160229-DCM2016A14-DE  
 Regu le 09/03/2016

Exercice	Nombre d'emplois pourvus	Equivalents temps plein	Masse salariale
01/01/2016	310	264,51	
01/01/2015	310	258,23	11 141 740,01
01/01/2014	321	262,51	11 086 624,71
01/01/2013	322	261,06	10 848 347,30
01/01/2012	316	257,33	10 445 962,50
01/01/2011	309	248,83	9 898 327,40



Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de personnes employées par la ville de Vence est identique à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le temps de travail du personnel communal a dû être, dans certaines activités, revu à la hausse. En effet la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires a fait progresser le quota d'heures du personnel intervenant auprès des enfants (+ 7 ETP).

Enfin l'accent a été porté sur la sécurité avec le remplacement poste pour poste des agents de Police Municipale parti en retraite ainsi que le recrutement de deux personnels complémentaires.

Sur l'année 2016, 10 employés communaux seront admis à faire valoir leur droit à la retraite.

Les services concernés sont la police municipale (2 agents), le service de l'état civil (1 personne), la crèche municipale Véga (2 agents), le Centre Culturel Municipal (1 agent), le service des ressources humaines (1 personne), les services techniques (1 agent), le service du point accueil emploi entreprise (1 agent) et le pôle vie sociale (1 personne).

La politique communale mise en place depuis 2014 consiste, dans la mesure du possible, à ne pas faire appel à des recrutements extérieurs. Ainsi, certains départs en retraite pourront ne pas être remplacés, d'autres feront l'objet de mutation en interne (au sein de la collectivité) et enfin certains devront être remplacés au vu des normes s'appliquant à la teneur du service public (les agents intervenant auprès des enfants à la crèche notamment).

En ce qui concerne le temps de travail des employés communaux, celui-ci respecte d'une part parfaitement le cadre de la loi sur l'ARTT, et est dévolu d'autre part à des compétences exclusivement communales (pas de doublons avec MNCA).

L'assurance ayant trait aux risques statutaires de notre personnel communal passera entre 2015 et 2016 de 152 000 euros à 179 000 euros, soit une différence à la charge de la commune de 27 000 euros.

En 2016, les cotisations tant patronales qu'ouvrières évoluent. Les charges patronales représentent l'ensemble des cotisations sociales versées par un employeur et sont calculées sur la base des salaires.

- Augmentation de la valeur du SMIC au 01/01/2016 ; il passe à 9,67 € brut par heure et était de 9,61 € en 2015. Il est basé sur l'indice nouveau majoré 309 qui est l'indice minimal de rémunération pour les agents de la fonction publique territoriale.
- Les charges patronales destinées au financement de la sécurité sociale évoluent de + 0,4% en 2016.
- Les charges patronales destinées au financement des caisses de retraite progresseront jusqu'en 2017. Sur la CNRACL (il s'agit du régime spécial de retraite des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique), le taux de cotisation de la part patronale évolue en 2016 de 0,10% (la part patronale passe de 30,50% en 2015 à 30,60% en 2016, pour information la part ouvrière augmente de 0,40% en 2016). Sur l'IRCANTEC (il s'agit de la retraite complémentaire des agents non titulaires de la fonction publique et des élus locaux), le taux de cotisation de la part patronale évolue de 0,12% en 2016 (la part ouvrière augmente quant à elle de 0,08%). Enfin, le taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités au CNFPT ne peut désormais excéder 0,9% il était de 1% soit une baisse de 0,10%.

En ce qui concerne les avantages en nature du personnel communal (délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015), ils consistent principalement en l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service, mais également en la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Agent de maîtrise Gardien de la salle Jacques Falcoz (appartement de type F2 - 55 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance, à l'entretien et à la mise en place des salles municipales
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du gymnase Maxime Candau (appartement de type F3 – 55 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du stade de Gaulle (appartement de type F2 – 30 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service de l'Education. Gardien du Centre Technique Municipal (appartement de type F2 – 58 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe aux Services Techniques. Gardien au Tennis des Pins (appartement de type F3 – 79 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.

La liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante :

<b>Emploi</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Agent d'entretien au service des Sports. Gardien de la salle polyvalente du Suve (appartement de type F2 – 40 m <sup>2</sup> ) Montant mensuel de la redevance : 131 euros	Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien du bâtiment.

Enfin dans le cadre de sa politique sociale, la commune participe au financement d'une partie des contrats de protection sociale complémentaire de ses agents.

Les personnels concernés sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée qui justifient d'une ancienneté de 6 mois consécutifs au sein de la collectivité, à l'exception des agents rémunérés à l'heure ou à la vacation, des agents saisonniers ou occasionnels, des agents en cumul d'emploi dont l'employeur n'est pas la Ville de VENCE et les personnels en activité accessoire,
- les agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de risque santé dûment labellisé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le montant de la participation financière de la collectivité porte sur le risque « santé » et s'établit à 15 euros nets mensuels par agent.

	2013 *	2014	2015	2016 **
Coût chargé	8 761	28 892	27 358	25 500
Nombre d'agents concernés	129	140	135	124

\* la participation financière de la commune a débuté en septembre 2013

\*\* prévisionnel 2016